

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 43a <i>nouveau</i> (reprend l'al. 4 de l'art. 43) note marginale: <i>Mesures d'urgence.</i></p> <p><i>Lorsqu'elle constate l'exercice d'une activité sans l'autorisation requise ou une infraction grave à la présente loi, la police procède d'office à la fermeture des locaux ou à l'enlèvement d'installations liés et appose au besoin les scellés; le service notifie une décision écrite dans les cinq jours.</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER